



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20h30

COMPTE – RENDU

Le premier juillet deux-mille-vingt-et-un, salle Galilée pour cause crise sanitaire Covid 19, à 20 heures et 30 minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune sous la présidence de Franck POQUIN, son maire.

Étaient présents :

Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Bruno BESSONNEAU, Marie MALHAIRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Marielle BARRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Jean-Pierre BARBEAU, Laetitia DETROY HARDY, Nathalie BENAITEAU, Lydie NORMAND, Pierrick CAPELLE, Béatrice VALIN, Christelle COURAUD, Bernard GINGREAU, Xavier PICHARD ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Pascale PATEAU, pouvoir donné à Jean-Pierre BARBEAU ; Amandine HUMEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Marielle BARRE ;

Absents : Hélène MARIONNEAU, Angelina CORDIER, Sandra SERVEAU

Secrétaire de séance : Marie MALHAIRE

Accueil de trois enfants du Conseil municipal des enfants.

DOSSIERS	DECISION
RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES <i>Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance</i> Le projet de règlement est joint en annexe. Il est proposé d'approuver ce règlement.	Vote à l'unanimité
RÈGLEMENT ALSH ET CAMPS D'ÉTÉ <i>Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance</i>	vote à l'unanimité

<p>Le projet de règlement est joint en annexe. Il est proposé d'approuver ce règlement.</p>	
<p>MODIFICATION D'UNE FRACTION D'EMPLOI <i>Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines</i></p> <p>Il s'agit de modifier à la baisse le temps de travail d'un agent du service périscolaire et ALSH, de 32 heures hebdomadaires à 30 heures 30. Cette modification intervient à la demande de l'agent.</p> <p>L'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'une modification qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (28h par semaine) n'est pas assimilée à une suppression d'emploi. Par conséquent, le Comité technique n'a pas à être saisi.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p>CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT <i>Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts</i></p> <p>La Commune a décidé l'aménagement et la sécurisation de la RD 105, rue du Lavoir, pour faciliter les circulations piétonnes et modérer les vitesses aux abords de l'école publique.</p> <p>S'agissant d'une route départementale, il convient de préciser les obligations de chacune des parties.</p> <p>La convention proposée a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser la commune de Saint-Léger-de-Linières à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements projetés, - de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune, - de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la commune sur les RD en agglomération, en modifiant les dispositions relatives à l'entretien dans les conventions passées. <p>La convention est annexée à la note de synthèse. Il est proposé d'en autoriser la signature.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>
<p>DÉNOMINATION DE VOIES – QUARTIER DE LÉGÉRY <i>Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts</i></p> <p>Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.</p> <p>Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>Vote à l'unanimité</p>

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Il s'agit de procéder à la dénomination de voies desservant deux îlots du quartier de Légerly :



Les dénominations suivantes sont proposées :

- Îlot D : Allée du Meunier
- Îlot E : Place de Légerly

20H55 ARRIVÉE DE ROLAND MARION

CONVENTION AVEC LE CSI POUR UN CHANTIER DE JEUNES

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

Il s'agit d'établir avec le Centre Social Intercommunal une convention permettant l'organisation et l'encadrement du chantier de jeunes qui se déroulera du 19 au 23 juillet 2021.

La commune s'engage à verser à l'association la somme maximum de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune sur présentation d'une facture.

La dépense maximale de la commune sera de 8 jeunes x 5 heures x 5 jours x 5 €, soit 1000 €.

L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de facture favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

La convention est présentée en annexe. Le projet a été présenté aux habitants du voisinage mardi dernier. Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

vote à l'unanimité

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - SIÉML

Rapporteur : Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique

Vote à l'unanimité

La performance énergétique des bâtiments est au cœur des enjeux de la transition énergétique. Afin d'accompagner et permettre aux collectivités de mieux maîtriser l'énergie de leur patrimoine communal, le Siéml propose, par son service d'expertise du bâtiment, un large dispositif d'aides techniques et financières.

Le dispositif de conseil en énergie permet de mutualiser entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille un technicien spécialiste de l'énergie du bâtiment.

Les collectivités qui adhèrent au dispositif de conseiller en énergie du Siéml disposent d'un accompagnement et de compétences spécifiques pour travailler en cohérence sur toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation énergétique de leur patrimoine communal.

Le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Les missions du conseiller en énergie :

- sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales
- mettre en réseau les élus et les techniciens
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine
- suivre les consommations et dépenses énergétiques
- élaborer un programme pluriannuel d'actions
- accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie

Pour adhérer à ce service, une convention bilatérale d'une durée de 3 ans doit être signée entre le Siéml et la collectivité afin d'acter les conditions techniques, administrative et financière.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0,50 € par habitant et par an.
La convention est annexée. Il convient d'en autoriser la signature.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Conclusion d'un marché de maintenance des systèmes et de la sécurité informatique des mairies pour un montant de 670,00 € par an.

Marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, pour assurer des activités

périscolaires et TAP pour un montant de 26.141,25 €.	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	Vote à l'unanimité
PRÉSENTATION DES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR Une présentation des travaux en cours et à venir est réalisée sous forme de diaporama, commentée par MM Bouvet et Padeloup.	

La séance est levée à 21H15

Fait à St Léger de Linières le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,



Franck POQUIN